

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

- A) AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (2015-2016-2017) ;
- B) AYANT POUR OBJET D'IMPOSER DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : AQUEDUC, ÉGOUTS, ASSAINISSEMENT DES EAUX, CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES, CHALETS ET COMMERCE ISOLÉS.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015 – 2016 – 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 02 décembre 2014 par le conseiller Benoit Fraser;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 285 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suivent pour l'année financière 2015.

DÉPENSES

Administration générale	318 720 \$
Sécurité publique	204 160 \$
Transport	246 637 \$
Hygiène du milieu	360 032 \$
Participation – logement social	9 942 \$
Aménagement, urbanisme et développement	120 463 \$
Loisirs et culture	161 432 \$
Frais de financement, incluant remboursements de la dette à long terme, et autres affectations	670 768 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	2 092 154 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus aux organismes municipaux et autres services rendus - sources locales	30 526 \$
Autres recettes (transferts)	95 462 \$
Autres recettes (imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres)	56 170 \$
Service de la dette – 85 % (aux utilisateurs du réseau d'aqueduc-égouts)	372 729 \$
Service de la dette – 15 % (à l'ensemble pour le réseau d'aqueduc-égouts)	54 362 \$

Service de la dette - 25 % (à l'ensemble pour la zone industrielle)	21 560 \$
Coûts d'exploitation - aqueduc et égouts	144 087 \$
Affectation pour l'entretien des étangs aérés	30 000 \$
Matières résiduelles	179 214 \$
Vidange des fosses septiques des résidences, chalets et commerces isolés	13 500 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	997 610 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Immeubles du réseau de la santé et des services sociaux	63 000 \$
Immeubles des écoles primaires	5 000 \$
Péréquation	94 300 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	162 300 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Taxes générales (foncière générale, foncière déneigement, foncière police et pondération)	749 029 \$
Quotes-parts et services rendus - MRC de Kamouraska	181 215 \$
Immeubles du gouvernement fédéral	2 000 \$
TOTAL:	932 244 \$

GRAND TOTAL DES REVENUS : 2 092 154 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES	
2015 :	436 000 \$
2016 :	265 000 \$
2017 :	175 000 \$

ARTICLE 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015.

ARTICLE 5

Conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2015 présentant une évaluation totale des immeubles imposables de 95 407 100 \$, le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.05 \$/100,00 \$ pour l'année 2015 et se détaille comme suit :

Taxe générale	0.61 \$/100\$
Pondération	-0.04 \$/100\$
Service de la police	0.09 \$/100\$
Réseau routier - déneigement	0.12 \$/100\$
Quotes-parts et services rendus - MRC	0.19 \$/100\$
Service de la dette - 15 % (à l'ensemble pour le réseau d'aqueduc-égouts)	0.06 \$/100\$
Service de la dette - 25 % (à l'ensemble pour la zone industrielle)	0.02 \$/100\$

ARTICLE 6

Tarification - Aqueduc et égouts (service de la dette - 85% et 75%)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égouts 2015 relié au service de la dette à 652.77 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 189, 206, 212, 247, 261, 264 et 269 pour tous les

immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égouts (coûts d'exploitation)

Les coûts d'exploitation 2015 pour l'aqueduc et les égouts seront chargés à 252.34 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles à 217.65 \$ pour l'année 2015, selon le règlement 262 soit l'unité de référence équivalente au 360 litres.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 85.17 \$ pour l'année 2015. Pour les chalets, le tarif est de 42.59 \$ pour l'année 2015.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif Affectation pour l'entretien des étangs aérés à 52.54 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235, 247, 261, 264 et 269 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 25% pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-HUITIÈME (18^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2014.

Nathalie Lévesque
maire

Bernard Déraps
directeur général